

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le lundi 9 septembre 2024, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 4 septembre 2024 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
Béatrice	MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Présent
Pascale	ARTHUS	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	17
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	16

Secrétaire de séance : Cédric RENOU

Compte-rendu affiché le : 13 septembre 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. **CCALS** : convention de gestion de service Assainissement
2. **CCALS** : convention de gestion de service pour l'entretien des bords du Loir
3. **CCALS** : convention de mise à disposition d'un matériel technique
4. **ALTER PUBLIC** : CRAC 2023 du Quartier du Moulin à Vent

DCM 2024-09-01 – CONVENTION DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;
Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le mode de gestion des ouvrages d'assainissement consiste en la mise à disposition, auprès de la CCALS, du personnel communal pour l'entretien des équipements et des espaces verts des stations d'épuration.

La convention de gestion de ce service fixant les modalités de cette mise en œuvre arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de la renouveler à partir 1^{er} janvier 2025.

L'organisation du service assainissement collectif, pour les stations type lagunage, filtres plantés de roseaux, s'articule autour :

- De prestataires de services pour l'entretien des équipements électromécaniques et des réseaux, marchés renouvelés au 1^{er} janvier 2024,
- De la mise à disposition d'agents communaux chargés de l'entretien quotidien, du désherbage manuel ainsi que l'entretien des espaces verts des abords des stations.

La convention de gestion proposée a donc pour objet de préciser et harmoniser les conditions dans lesquelles la gestion quotidienne de l'entretien des installations pour le compte de la CCALS sera assurée.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées à la commune sont donc transcrites dans le projet de convention annexée. Notamment, le coût horaire retenu pour le remboursement par la CCALS des heures d'entretien par la commune, est fixé à 24 €, frais administratifs et annexes inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion du service Assainissement prenant effet au 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

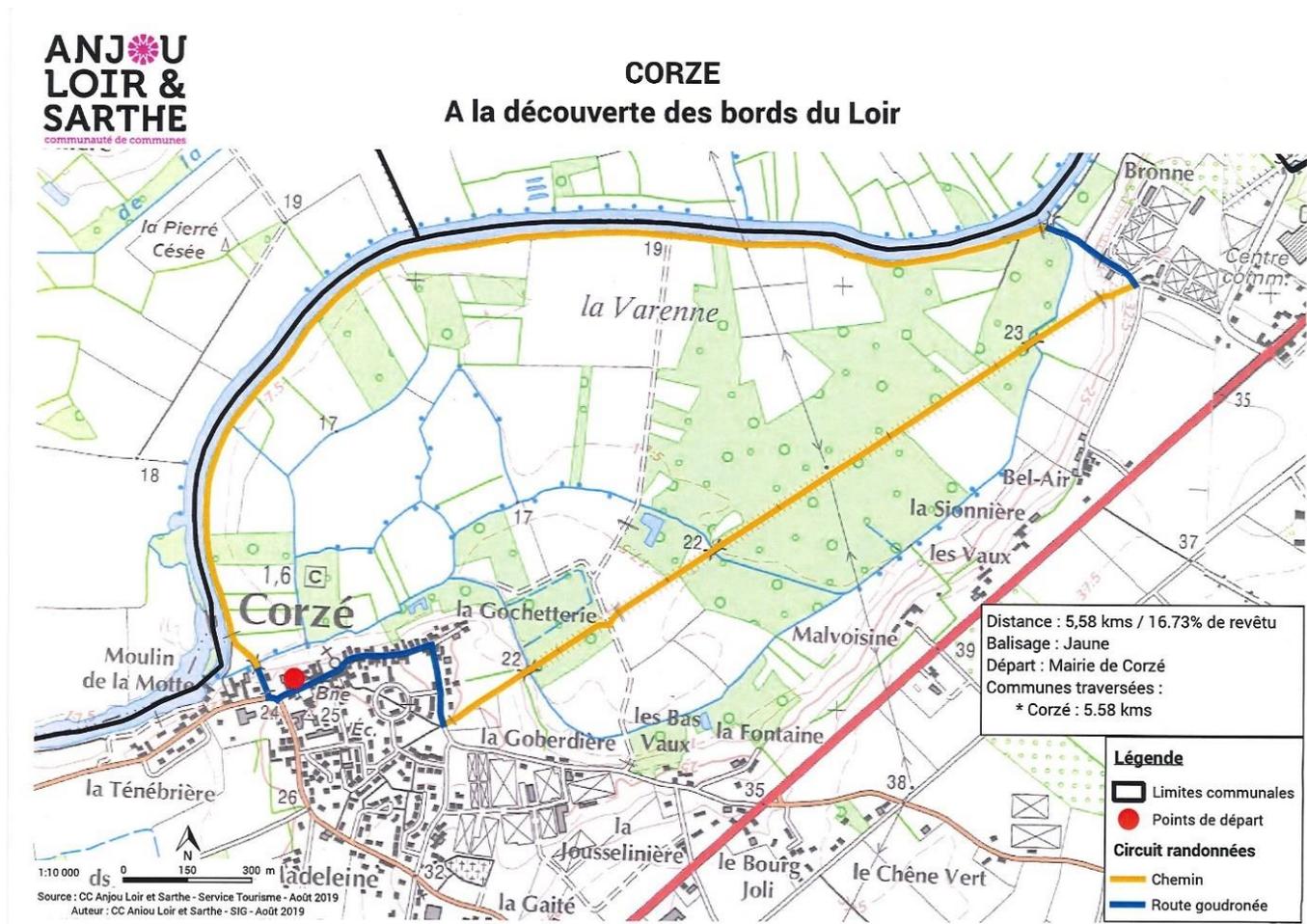
DCM 2024-09-02 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE PDIPR (entretien de bords du Loir notamment)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16-1,

La CCALS a la charge de la compétence « *Entretien et signalétique des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée* » (PDIPR).

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour organiser l'entretien (élagage / fauchage) de ces sentiers et, notamment sur la limite entre le chemin relevant du PDIPR, de celui relevant de la compétence communale, le bureau communautaire, par délibération du 6 juin 2019, a décidé de confier cette mission d'entretien aux communes. La signalétique reste à la charge de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle la convention organisant les modalités pratiques et financières de l'entretien des circuits inscrits au PDIPR, arrivée à échéance en 2023.



L'entretien réalisé en régie sur ce circuit est le suivant :

Sur la partie goudronnée - en bleu sur le plan (900 mètres), il n'est pas prévu d'entretien particulier.

Sur l'ancienne ligne (1 900 mètres), il est prévu un fauchage et deux passages sur la zone de marche.

Sur les bords du Loir (2 784,23 mètres), les services techniques réalisent un fauchage des accotements et rechargent le chemin en pierre (90 tonnes de 0/31.5).

La réalisation de l'entretien par la commune donnera lieu à un remboursement plafonné à 165 € HT du kilomètre par passage, dans la limite de deux passages par an.

Christian MIRRETTI regrette ce plafond de 2 passages par an, dans la mesure où la commune intervient bien au-delà afin que les chemins restent praticables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'entretien en élagage fauchage des chemins inscrits au PDIPR
- **SOLLICITE** le versement de la participation de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe correspondant et dans les conditions précitées

DCM 2024-09-03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MATERIEL TECHNIQUE

Monsieur détaille au Conseil municipal que les services techniques de la Communauté de Commune Anjou Loir et Sarthe disposent d'un lamier, qui permet de faciliter l'entretien des haies communales. Ce matériel, qui s'adapte sur les tracteurs des services techniques communaux, peut être mis à la disposition de la commune par la CCALS, par le biais d'une convention qui en précise les conditions. La mise à disposition est proposée à titre gracieux, avec un état des lieux lors de la prise du matériel, ainsi que lors de sa remise.

Olivier SECHER alerte sur les problèmes engendrés par une utilisation commune de matériel techniques et fragiles, et sur le fait qu'une panne peut intervenir lors de l'utilisation par les services de Corzé, sans qu'ils en soient à l'origine. Précision est donnée que la démarche de cet emprunt se fait dans une relation de confiance mutuelle, que l'état des lieux du matériel se fera de manière méthodique et que tout dysfonctionnement sera signalé dès son apparition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du lamier avec la CCALS

DCM 2024-09-04 - ALTER PUBLIC : CRAC 2023 DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 10 novembre 2010 entre la commune de Corzé et Alter Public pour l'aménagement du quartier du Moulin à Vent,

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par Alter Public,

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Public annexé à la présente,

Rappel du projet :

Sur une superficie de 14 hectares environ, l'urbanisation du quartier du Moulin à Vent alimentera l'offre de logements avec un programme de 240 logements organisés autour d'espaces publics diversifiés réalisés en cinq phases successives et à réaliser d'ici 2030.

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à ALTER Public, l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier du Moulin à Vent, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023, que Monsieur le Maire présente au Conseil :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants

Avancement physique de l'opération : au 31 décembre 2023, la commercialisation de la phase 3 est en cours et la tranche 2-2 est presque entièrement commercialisée (seul 1 lot reste sous compromis).

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 8 983 K€ HT avec une participation d'équilibre de 100 K€ (inchangée par rapport au dernier bilan).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 portant les

- dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 8 983 K€ HT
- **APPROUVE** le tableau des cessions de l'année 2023

Cédric RENOU alerte sur le manque d'espaces dédiés aux enfants (espaces verts, aires de jeux). Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge initial du bilan de l'opération de la ZAC était considérable et que le travail s'est surtout porté sur l'optimisation de ces coûts et la baisse de ce reste à charge. Il est néanmoins précisé qu'à échéance des tranches en cours, des espaces verts d'une taille considérable seront mis au jour. L'attention des membres du Conseil est d'ailleurs attirée sur le coût d'entretien de ces espaces.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil du recrutement fructueux de la nouvelle Responsable du Service Enfance.
- **Alain DELECOLLE, Adjoint à l'enfance et aux affaires scolaires** : la rentrée a eu lieu avec de nouveaux animateurs et ATSEM, 212 enfants, dont 28 PS. Une fréquentation importante du periscolaire est à souligner en ce début d'année, notamment le matin. Face aux dégradations et comportements irrespectueux des personnes et des locaux observés ces derniers mois, est envisagée une intervention auprès des classes par Alain DELECOLLE, en concertation avec la directrice de l'école. Est abordée la question du manque de place au sein de l'ALSH de Corzé par certains parents Corzéens : Alain DELECOLLE rappelle qu'il s'agit d'un service communautaire ouvert à tous les habitants du territoire, sans priorité des habitants de la commune.
- **Christian MIRRETTI, Adjoint aux bâtiments et à l'optimisation énergétique**, présente le mémoire d'intention présentée par l'équipe de Maitrise d'œuvre retenue dans le cadre du projet école. Valentin VACHER s'interroge sur la pertinence d'un maintien d'extension face à l'incertitude démographique, et, par voie de conséquence, du nombre de classes ouvertes. Christian MIRRETTI précise que le projet est divisé par tranches (dont 2 optionnelles) : la 1^{ère} est ferme et concerne les locaux périscolaires et la chaufferie, la 2^{ème} concerne un troisième dortoir et la liaison avec le restaurant scolaire, qui apporte un confort nécessaire aux élèves et aux accompagnants. La 3^{ème} en revanche, qui ne concerne que l'extension de l'école élémentaire, ne s'affermira que si ces nouveaux espaces se révèlent nécessaires. Monsieur le Maire rappelle que de nouveau pôle de 100 logements peut voir le jour sur la commune et qu'il faudra avoir les moyens d'accueillir les nouveaux élèves. Valentin VACHER résume son inquiétude en évoquant la capacité financière de la commune pour se lancer dans un projet très mobilisant quand l'énergie des élus et les finances de la commune sur d'autres sujets. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du projet marquant du mandat et que l'optimisation des dépenses en adéquation avec la réalité des besoins est un souci constant. Alain DELECOLLE rajoute que la rénovation énergétique est un pan important de ce projet et que cela génèrera nécessairement des économies d'énergies, les bâtiments concernés étant énergivores. En conclusion, il est indiqué que la phase 1, incontournable permettra, une fois réalisée, d'y voir plus clair sur les aménagements nécessaires futurs.
- **Adeline PIVERT, Adjointe à la culture et à la vie associative** : la bibliothèque de Corzé a rejoint le réseau communautaire de manière effective au 1^{er} septembre et les bénévoles y œuvrant sont satisfaits.
- **Annie PINARD, 1^{ère} Adjointe au cadre de vie et à l'environnement**. La semaine européenne du développement durable sera l'occasion d'une collecte de textile à l'accueil de la mairie, en lien avec 3RD'Anjou, pendant les heures d'ouverture, du 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

- **Anne-Marie JANAULT, Adjointe aux affaires sociales**, rappelle que le repas des aînés se tiendra le 6 octobre 2024.
Anne-Marie JANAULT annonce qu'il y a beaucoup de mouvement sur les 72 logements sociaux de la commune et une longue liste de demande, et les choix sont faits en commission d'attribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.